

12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget CDC	DM n°4 2023
---------------------	-----------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Augmentation cpte 66111+ 2183

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 000.00 €</b>	<b>22 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2183-147 : 147 MATERIEL INFORMATIQUE	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

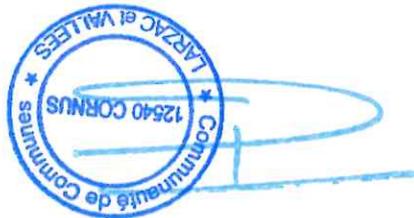
(1) y compris les restes à réaliser

Accusé de réception en préfecture  
012-241200906-20231219-20231219\_DM04-BF  
Reçu le 21/12/2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 31  
 Nombre de membres présents : 18  
 Nombre de suffrages exprimés : 22  
**VOTES :**  
 Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 13/12/2023



Présenté par Le Le President (1),  
 A Cornus, le 19/12/2023  
 Le Le President,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
 A Cornus, le 20/12/2023  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

SALVAGNAC Odette, Roux M	
Absents : DELACROIX C, NEGROS B,GAILLARD J-F,	
CADENET Thierry, ANDRIEU Stephanie,CALMELS Anne	
CARTAYRADE T à Refregers ,Masson à VIDAL	
CAZOTTES Guy,Coulet Magali,FOURNIER Paulette,	
DAUMAS J-M à Malric Y	
FIOL R,MASSEBIAU L,MURATET P	
GOUT Philippe, LABORIE Christophe,	
MALRIC Yves,MOULIERES Lucien,PAUL Gerard,	
POULY J,RODRIGUEZ F,SAUVEPLANE V	
Pouvoirs: AUSSEL S à Cadenet T	
REFREGERS C,RODRIGUEZ Martine,	
Suppléants:Antoine-Rouve	
VERNHETTES Michel,VIDAL Claude	

Certifié exécutoire par Le Le President (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/12/2023, et de la publication le 20/12/2023  
 A Cornus, le 20/12/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.  
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil communautaire de la Communauté  
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON**

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023 / 1-1**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
<b>31</b>	<b>18</b>	<b>22</b>

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 19 décembre 2023 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

**Présents titulaires** : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

**Suppléants présents** : Nicole ANTOINE-ROUVE pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

**Pouvoirs** : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jean-Michel DAUMAS à Yves MALRIC

**Absents** : Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 AVEC L'ASSOCIATION  
FAMILLES RURALES DU LARZAC**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu que la Convention Territoriale Globale devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que la collectivité a signé avec la CAF de l'Aveyron une Convention territoriale Globale (CTG) qui définit le projet social du territoire pour les cinq prochaines années (2021-2025) ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la collectivité confie la gestion des services petite enfance, enfance et jeunesse à l'Association Familles Rurales du Larzac et que par conséquent il convient d'établir une convention d'objectifs.

Monsieur le Président présente au Conseil ladite Convention d'Objectifs 2024 et rappelle que cette convention a pour objectif de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de communes Larzac et Vallées à l'Association Familles Rurales du Larzac pour assurer la mise en œuvre des services intercommunautaires suivantes :

- Mission Petite Crèche « Les petites Frimousses » ;
- Mission Relais Petite Enfance « Les Petites Frimousses » ;
- Mission d'accueil de loisirs sans hébergement « Les Cardailloux » ;
- Mission d'organisation de trois séjours ;
- Mission de préfiguration ouverture d'un Accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents ;

Accusé de réception en préfecture

012-24 009 06 - Espace de Vie Sociale et France Services Multisites Larzac et Vallées ;

Reçu le 21/12/2023

- Mission Point Info Séniors Larzac et Vallées.

Conformément aux budgets prévisionnels annexés à la convention, la Communauté de communes Larzac et Vallées attribue à Familles Rurales Association du Larzac en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et des missions tels que définis dans l'article 2 de la Convention les contributions financières annuelles suivantes :

- Pour la Petite crèche « Les petites frimousses » :  
Exercice 2024 : 83 554.13 €
- Pour le Relais petite enfance « Les petites frimousses » :  
Exercice 2024 : 7 438.03 €
- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal situé à La Cavalerie :  
Exercice 2024 : 64 124.02 €
- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal situé à Saint Jean du Bruel :  
Exercice 2024 : 9 809.93 €
- Pour l'organisation de trois séjours :  
Exercice 2024 : 5 610.09 €
- Pour la mission Espace de vie sociale et France Services Multisites Larzac et Vallées :  
Exercice 2024 : 44 985.11 €
- Pour la mission de préfiguration ouverture d'un Accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents :  
Exercice 2024 : 22 935.24 €
- Pour la mission Point Info Séniors Larzac et Vallées.  
Exercice 2024 : 30 721.18 €

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- D'autoriser le Président de la communauté de communes à signer la convention d'objectifs 2024 établie avec l'Association Familles Rurales du Larzac, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 21/12/2023

Affiché le 21/12/2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président,

Christophe LABORIE  
*Acte dématérialisé*



**Convention d'objectif 2024  
entre la Communauté de Communes Larzac et Vallées  
et Familles Rurales Association du Larzac**

Entre,

La Communauté de communes Larzac et Vallées représentée par Monsieur Christophe LABORIE,  
Président, habilité par délibération du 19 décembre 2023 d'une part,

Ci-après dénommée par les termes « La Communauté »,

et,

Familles Rurales Association du Larzac, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège  
social est situé par à avenue du 122<sup>ème</sup> RI - 12 230 La Cavalerie représentée par son Président d'autre part,

Ci-après dénommée par le terme « L'Association »,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule : cadre réglementaire**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en  
vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L.  
5211-5-1 du code général des collectivités territoriales et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention  
Territoriale Globale (CTG) ;

Vu que la Convention Territoriale Globale (CTG) devient le socle obligatoire au nouveau dispositif  
de financement des prestations de services ;

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution, de versement et de contrôle des  
subventions allouées par la Communauté à l'Association Familles Rurales du Larzac pour assurer la gestion  
des missions définies à l'article 2.

Outre cette subvention, le gestionnaire pourra bénéficier, dans des conditions fixées en dehors de la  
présente convention, d'avantages en nature alloués par la Communauté (mise à disposition de salles et de  
matériels par exemple).

**Article 2 – MISSIONS**

Les missions exercées par Familles Rurales Association du Larzac dans le cadre de cette convention, ont pour objectif de répondre à des besoins repérés par la Communauté de communes sur le territoire.

Elles concernent la compétence petite enfance, enfance et développement des systèmes de garde et d'accueil des enfants sur le territoire de la Communauté. Ainsi que les champs d'intervention de la jeunesse ou encore de l'action sociale, accès aux droits et accompagnement des publics vulnérables.

Il est rappelé que la politique mise en œuvre dans ces domaines de compétence est définie par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

Pour bénéficier des subventions de la Communauté, l'association Familles Rurales du Larzac se doit de proposer une gestion conforme aux missions décrites et précisées ci-dessous par catégories.

### **Article 2-1 : Mission Petite crèche intercommunale « Les petites frimousses »**

Familles Rurales Association du Larzac s'engage à proposer un lieu d'accueil et de gardes aux familles. Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

#### **• Descriptif du projet**

- Proposer un lieu d'accueil et de garde aux familles ayant des besoins de temps pour des raisons personnelles ;
- Disposer d'un lieu qui fait découvrir la sociabilité et la collectivité aux enfants ;
- Participer à des activités d'éveil et de découverte variées et adaptées à l'âge des enfants ;
- Soutenir la séparation avec le milieu familial et permettre l'ouverture à de nouvelles personnes ;
- Permettre aux parents de disposer d'un lieu suscitant la rencontre et l'échange entre parents et entre professionnels.

Ouverture cinq jours par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18h15.

Nombre de places : 22 places.

Etant précisé que 60 % des heures facturées sont réservées aux enfants de parents ressortissant du ministère des Armées.

Public : L'Association s'engage à proposer un service ouvert à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

A noter qu'une commission d'attribution des places se réunit chaque année, pour affecter les places selon les critères définis dans le règlement établi à cet effet.

### **Article 2-2 : Mission Relais Petite Enfance Intercommunal « Les petites frimousses »**

Familles Rurales Association du Larzac s'engage à :

- informer et accompagner les familles et les professionnels de l'accueil individuel ;
- proposer un lieu de rencontres et d'échanges ;
- proposer des Halte Jeux ;



- accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des assistants(es) maternels(les) ;
- mettre en œuvre une promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en place d'une stratégie communication ;
- accompagner les projets de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) ;
- travailler sur la garde à domicile ;
- développer l'information sur les formations Babysitting.

Le gestionnaire met en œuvre un projet de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté tel que défini dans le cadre du projet de fonctionnement du RPE.

• *Descriptif du projet*

Ouvert le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

- 24 heures de temps administratif dédié aux missions susvisées ;
- 8 heures dans le cadre des animations collectives (haltes-jeux).

Organisation envisagée sur le territoire :

- Temps administratif à La Cavalerie dans les locaux du multi-accueil ;
- Temps administratif au Château de Latour et à Saint Jean du Bruel les mardis après-midi, à la suite des temps Halte Jeux ;
- Temps administratif à Nant dans les locaux de l'Espace de Vie Sociale Intercommunal ;
- Une halte jeux par semaine à la Cavalerie ;
- Une halte jeux tous les 15 jours au Château de Latour ;
- Une halte jeux tous les 15 jours à Saint Jean du Bruel.

A noter que dans le cadre de l'organisation des temps administratifs, il est demandé au service de prévoir des plages horaires accessible aux familles qui travaillent.

Public : parents/grands parents, assistantes maternelles avec les enfants

**Article 2-3 : Mission d'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « Les Cardailloux »**

Familles Rurales Association du Larzac s'engage à assurer la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunautaire dans les locaux de l'école publique Jules Verne à LA CAVALERIE pendant les grandes, les petites vacances scolaires (sauf Noël) et les mercredis après-midi à compter de 12h (repas inclus).

L'Association s'engage également à assurer la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement dans les locaux de l'école publique Marie-Laurence QUATREFAGES à Saint Jean du Bruel pendant les grandes vacances scolaires.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

• *Descriptif du projet*



- Permettre à l'enfant et au jeune de vivre un temps de vacances ;
- Améliorer le développement de la coéducation, en favorisant les rencontres avec les parents ;
- Permettre à l'enfant de développer son sens critique, de faire des choix ;
- Favoriser des liens intergénérationnels ;
- Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées ;
- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité ;
- Favoriser l'ouverture des activités en incitant la mixité fille/garçon et les passerelles entre tranches d'âge.

Ouverture pour les petites et grandes vacances de 7h45 à 18h30.

Ouverture pour les mercredis après -midi de 12h à 18h30.

Nombre de places Grandes Vacances à la Cavalerie : 40 dont 16 pour les 3-6 ans et 24 pour les + de 6 ans.

Nombre de places Grands Vacances à Saint Jean du Bruel : 20 dont 8 pour les 3-6 ans et 12 pour les + de 6 ans

Nombre de places Petites Vacances : 40 dont 16 pour les 3-6 ans et 24 pour les + de 6 ans.

Nombre de places mercredi après-midi : 45 dont 20 pour le 3-6 ans et 25 pour les + de 6 ans.

**Article 2-4 : Mission d'organisation de séjours intercommunautaires pour les 6-12 ans.**

Familles Rurales Association du Larzac s'engage à proposer trois séjours sur l'année 2024 pour les enfants de 6-12 ans.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

• *Descriptif du projet*

- Permettre aux enfants de découvrir la vie en collectivité et de se préparer à vivre en société ;
- Apprendre à quitter ses parents, pendant un temps relativement court. Pas simple pour l'enfant (ou les parents ?) mais essentiel pour son apprentissage de l'autonomie ;
- Faire ses propres choix, apprendre de ses erreurs, explorer de nouveaux horizons ;
- Apprendre le vivre ensemble ainsi que le faire ensemble ;
- Eveiller sa curiosité, des activités nouvelles, amusante et enrichissante.

Un espace d'apprentissage de l'autonomie et d'ouverture d'esprit.

Nombre de places : 10 enfants minimum doivent être inscrits pour réaliser le séjour.

**Article 2-5 : Mission Espace de Vie sociale Intercommunal et France Services Multisites Larzac et Vallées**

Les entretiens et rencontres thématiques organisés dans le cadre de la phase de diagnostic de la démarche d'élaboration de la CTG, ont fait émerger à plusieurs reprises l'intérêt des acteurs du territoire pour le développement d'un lieu d'animation – Espace de vie sociale (EVS). Cette orientation a été retranscrite dans le cadre de la fiche action 5 intitulée « Créer un Espace de vie Sociale et une France services ».



• *Descriptif du projet*

- Mise en œuvre du plan d'action défini dans le cadre du projet social EVS ;
- Gestion d'une service France Services multisites de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

A ce titre, Famille Rurales Association du Larzac s'engage à travailler avec un personnel qualifié à hauteur de 0.63 ETP dont la mission est d'assurer la mise en œuvre du plan d'action établi dans le cadre du projet social signé avec la Caisse d'allocation familiale de l'Aveyron. Le siège de l'EVS est basé dans l'hôtel de ville de la commune de Nant.

D'autre part, Famille Rurales Association du Larzac s'engage avec un personnel qualifié à hauteur de 25 heures et 12 heures hebdomadaires à assurer le service France Services Multisites de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans les locaux prédéfinis par la Communauté et dans les modalités suivantes :

NANT  
Hôtel de ville – Place du Claux  
12230 NANT

Lundi : 9h – 12h  
Mercredi : 9h – 12h  
Jeudi : 9h – 12h  
Vendredi : 9h- 12h

LA CAVALERIE  
Site la Poste – 21 rue Grand Chemin  
12230 LA CAVALERIE

Lundi : 14h – 17h  
Mercredi : 14h – 17h  
Jeudi : 14h – 17h  
Vendredi : 14h- 17h  
Samedi : 9h – 12h\*  
\*accès numérique uniquement

**Article 2-6 : Mission de préfiguration d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents**

Les entretiens et rencontres thématiques organisés dans le cadre de la phase de diagnostic de la démarche d'élaboration de la CTG, ont fait émerger à plusieurs reprises l'intérêt des acteurs du territoire pour le développer une offre de services en direction des adolescents. Cette orientation a été retranscrite dans le cadre de la fiche action 2 intitulée « développer une offre en direction de l'enfance et de la jeunesse ».

• *Descriptif du projet*

L'Association s'engage à proposer un accueil de loisirs sans hébergement intercommunautaire pour les adolescents et à travailler avec du personnel qualifié à hauteur de 0.91 ETP (plus 16 jours (6 sorties + séjours) temps d'animateur) dont la mission est d'assurer la mise en œuvre des trois fiches actions dans les conditions fixées par le projet d'ouverture de l'ALSH ADO ci-joint.

*Fiche action 1 : Construire et développer des projets avec les jeunes*

*Fiche action 2 : Proposer une offre d'accueil variée itinérante*

*Fiche action 3 : Être un lieu ressource : accueillir, informer, orienter*



## Période d'ouverture de l'ALSH ADO 2024

Période scolaire		Vacances	
Mercredi	Vendredi	Petites vacances	Vacances estivales
12h30 / 18h30  (Fiche action 1)	15h / 19h  (Fiche action 3)	Première semaine des vacances scolaires (sauf Noël) : actions/sorties itinérantes.  (Fiche action2)	Trois premières semaines du mois de juillet : actions/sorties itinérantes.  Pas d'actions sur le mois d'août.  (Fiche action2)
	Une fois par mois 19h-22h  (Fiches action 1 et 2)	DEUX séjours dont un la dernière semaine du mois de juillet.  (Fiche action2)	

### **Article 2-7 : Mission Point Info Séniors Intercommunal Larzac et Vallées**

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département de l'Aveyron, la Communauté de communes Larzac et Vallées a souhaité mettre en œuvre un Point Info Séniors sur son territoire.

Le fondement du Point Info Séniors repose sur le principe de neutralité, qui s'applique à toutes ses missions :

- Fonction « Accueil, information, et orientation »
- Fonction « Suivi et coordination des services »
- Fonction « Observation et animation du territoire »

#### • *Descriptif du projet*

L'Association s'engage avec un personnel qualifié à hauteur de 0.83 ETP à assurer les missions du service Point Info Séniors Intercommunal Larzac et Vallées de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans les locaux prédéfinis par la Communauté, selon le cahier des charges ci-joint et dans les modalités suivantes :

Mutualisation de la fonction « *Accueil, information et orientation* » avec la France Services Multisites Larzac et Vallées sur le site de Nant.

Les autres points d'accueil France Services : site de la Cavalerie et la Rur@linette, seront les relais d'information et des partenaires privilégiés pour accomplir cette mission.

La mission d'accompagnement individualisée ou encore dénommée « *Suivi et coordination des services* », s'organisera entre les visites à domicile, les permanences itinérantes et les rendez-vous au point d'accueil à Nant.



La Fonction « *Observation et animation du territoire* » devra également être réalisée par les agents du PIS.

NANT  
Hôtel de ville – Place du Claux  
12230 NANT

**LUNDI :**

8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30 – Mission « *Suivi et coordination des services* »

**MARDI :**

8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30

**MERCREDI :**

13h - 17h

**JEUDI :**

8h30 – 12h30 / 13h30-17h30

**VENDREDI :**

13h – 17h

**Article 3 – LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**

***Article 3-1 – Les engagements de la Communauté de communes Larzac et Vallées***

***3-1-1 Conditions de détermination de la contribution financière***

Les coûts estimés éligibles annuels sont évalués, conformément aux budgets prévisionnels 2023 annexés à la présente convention.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Larzac et Vallées attribue à Familles Rurales Association du Larzac en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et des missions tels que définis dans l'article 2 de la présente convention les contributions financières annuelles suivantes :

- Pour la Petite crèche « Les petites frimousses » :  
Exercice 2024 : 83 554.13 €
- Pour le Relais petite enfance « Les petites frimousses » :  
Exercice 2024 : 7 438.03 €
- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal situé à La Cavalerie :  
Exercice 2024 : 64 124 .02 €
- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal situé à Saint Jean du Bruel :  
Exercice 2024 : 9 809.93 €
- Pour l'organisation de trois séjours :  
Exercice 2024 : 5 610.09 €
- Pour l'Espace de vie sociale intercommunal et la France Services multisites Larzac et Vallées :  
Exercice 2024 : 44 985.11 €
- Pour la mission de préfiguration « ouverture d'un Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal pour les adolescents » :  
Exercice 2024 : 22 935.24 €
- Pour le Point Info Séniors intercommunal Larzac et Vallées  
Exercice 2024 : 30 721.18 €



Les contributions financières de l'administration mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserves des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement par délibération de la collectivité territoriale ;
- le respect par Familles Rurales Association du Larzac des obligations mentionnées à l'article 3-2 ;
- la vérification par la Communauté de communes Larzac et Vallées que le montant de la contribution financière soit bien affecté aux missions décrites à l'article 2.

Des crédits complémentaires pour toutes missions ponctuelles ou permanentes confiées à Familles Rurales Association du Larzac ne pourront être prévus que par avenant à la présente convention ou par délibération stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

### ***3-1-2 Modalités de versement de la contribution financière***

Les contributions mentionnées à l'article 3-1-1 feront l'objet de deux versements sur l'année 2024 sur la base d'une demande écrite de Familles Rurales Association du Larzac précisant les montants alloués à chaque service.

Les subventions seront créditées à Familles Rurales Association du Larzac selon les procédures comptables en vigueur.

## ***Article 3-2 – Les engagements de l'Association Familles Rurales du Larzac***

### ***3-2-1 Communication***

Familles Rurales Association du Larzac devra faire mentionner et/ou faire figurer le logotype de la Communauté de communes Larzac et Vallées sur tous ses supports d'information, documents, rapports, invitations, tracts, affiches, voie de presse, internet ...

De même que les logos des partenaires de chaque service, devront figurer sur l'ensemble des supports.

### ***3-2-2 Justificatifs***

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte de résultat certifié de chaque service. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- le rapport d'activité.

Sur la base des comptes de résultats certifiés par un commissaire au compte, l'association peut être amenée à reverser à la Communauté de communes Larzac et Vallées s'il y a lieu, l'excédent réalisé en N-1 de chaque service.

### ***3-2-3 Fonctionnement***

Familles Rurales Association du Larzac s'engage formellement à informer la Communauté de communes Larzac et Vallées de toute modification de statuts et/ou de fonctionnements des services mentionnés à l'article 2 (modifications des amplitudes horaires des services, création d'ETP supplémentaires...).



En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'association, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **3-2-3 Evaluation**

Familles Rurales Association du Larzac s'engage à fournir, dans le délai maximum de six mois après la clôture de l'exercice, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre des services susvisés.

### **Article 3-3 - Fonctionnement**

#### **3-3-1 Comité de pilotage**

Il est convenu de constituer un comité de pilotage composé de :

- Familles Rurales Association du Larzac, représentée par son Président et un membre du Conseil d'administration ;
- la Communauté de communes Larzac et Vallées représentée par son Président et/ou son représentant(e) ;

Le comité de pilotage peut s'adjoindre, des techniciens en charge des différents dossiers et/ou services, des représentants d'organismes intéressés par l'objet de la présente convention (CAF, Famille Rurales Fédération de l'Aveyron...).

Le comité de Pilotage se réunira à l'initiative de l'un ou de l'autre de ses membres pour procéder à l'analyse de l'évaluation définie à l'article 3-2-3 ou pour tous autres aspects liés au fonctionnement des missions définies à l'article 2 ainsi qu'à leurs évolutions.

### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Article 5 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

### **Article 6 : MODIFICATIONS ET LITIGES**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.



Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

A Cornus, le

Pour Familles Rurales Association du Larzac  
Le Président,

Pour la Communauté de Communes Larzac et Vallées  
Le Président,  
Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
communautaire de la Communauté de communes**

DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON

**Larzac et vallées**

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023 / 1-2**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
<b>31</b>	<b>18</b>	<b>22</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 19 décembre 2023 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

**Présents titulaires** : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

**Suppléants présents** : *Nicole ANTOINE-ROUVE pour Jérôme THIBAUT-LAURENT*

**Pouvoirs** : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jean-Michel DAUMAS à Yves MALRIC*

**Absents** : *Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBAU, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*

**Secrétaire de séance** : *Yves MALRIC*

**Convention de partenariat La « Rur@linette »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention territoriale globale ;

VU la délibération en date du 22 novembre 2022 relative à la convention de partenariat la « Ruralinette »

Monsieur le Président rappelle qu'en 2022, pour répondre à l'exigence de l'itinérance, axe fort de la CTG, la Communauté de communes a adhéré au projet Rur@linette porté par l'association Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron.

Il rappelle que la Rur@linette est une structure France Services itinérante qui se matérialise par un camping-car aménagé avec deux agents à bord pour sillonner les zones du département où des besoins ont été identifiés et proposer les mêmes services qu'une structure fixe.

Considérant que la Rur@linette est un service complémentaire à la France Services multisites de la Communauté de communes qui répond aux problématiques de la mobilité ;

Monsieur le Président propose au Conseil de renouveler la Convention de partenariat de la Rur@linette comme suit :

- La Rur@linette sera présente deux demi-journées par semaine sur 45 semaines ;
- Les créneaux hebdomadaires choisis sont les Mardis matin et Mardis après-midi en alternance de sites ;
- Les sites d'implantation seront déterminés par la communauté de communes ;
- Les horaires d'ouverture au public seront les suivantes :
  1. Mardi matin de 9h30 à 13h00 (3.5h)
  2. Mardi après-midi de 14h à 17h30 (3.5h)

Le montant de la prestation est défini pour un an à 4 000€ par demi-journée. Aussi, selon l'organisation susvisée, le montant de la collectivité s'élèvera donc à 8 000 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « Rur@linette » avec Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de celle-ci ;
- Décide d'habiliter Monsieur le Président à suivre l'exécution de la convention et prendre les décisions utiles à sa bonne exécution ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 21/12/2023

Affiché le : 21/12/2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président,  
*Acte dématérialisé*  
**Christophe LABORIE**





# Convention de partenariat Rur@linette

La présente convention est conclue :

Entre,

**La Communauté de Communes Larzac et Vallées**

Représentée par Monsieur Christophe LABORIE, président et désignée ci-après par le terme « la Collectivité »

Et,

**Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron**

Représentée par sa Directrice, Mme BOISSONNADE Anne-Marie

Désignés ci-après par le terme « Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron »

## **Préambule :**

La « Rur@linette » : Structure France Services Itinérante portée par Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron est un service de proximité qui facilite l'accès aux services publics en milieu rural en limitant les problèmes de mobilité.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, Familles Rurales, Fédération Départementale de l'Aveyron s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le service « Rur@linette » défini en préambule de la présente convention.

La Collectivité contribue à soutenir le bon fonctionnement du service « Rur@linette ».

## **Article 2 : Engagement des parties**

Familles Rurales Fédération Départementale de l'Aveyron s'engage à :

- Accueillir et accompagner les utilisateurs en respectant la charte France services
- Respecter le calendrier préalablement convenu avec la Collectivité (précisé dans l'article 3)
- Informer la collectivité de tout éléments impactant le fonctionnement du service
- Assurer un lien régulier avec la collectivité afin de garantir la qualité de services
- Fournir à la collectivité les éléments de communication à destination des administrés

La Collectivité s'engage à :

- Proposer un emplacement adapté sur l'ensemble des sites concerné par l'itinérance
- Mettre à disposition un branchement électrique
- Donner l'accès à des sanitaires et à une salle d'accueil pour les personnes à mobilité réduite
- Communiquer auprès des administrés du territoire sur le fonctionnement du service

### **Article 3 : Organisation de l'itinérance de la Rur@linette**

Les parties ont défini ensemble l'organisation de l'itinérance de la Rur@linette comme suit :

- La Rur@linette sera présente deux demies journées par semaine sur 45 semaines
- Les créneaux hebdomadaires choisis sont les Mardis matin et Mardis après-midi en alternance de sites.
- Les sites d'implantation seront déterminés par la communauté de communes.
- Les horaires d'ouverture au public sur sites seront les suivantes :
  1. Mardi matin de 10h30 à 13h00 (2.5h)
  2. Mardi après-midi de 14h à 16h30 (2.5h)

En plus de ces temps sur sites, les usagers peuvent contacter la Rur@linette sur l'ensemble des temps de trajets et d'ouvertures de la semaine (horaires disponibles sur le site internet)

### **Article 4 : Modalités financières**

Le montant de la prestation est défini pour l'année civile 2024 à 4000€ par demie journée. Selon l'organisation déterminée en article 3, le montant de la collectivité s'élève donc à 8000 €.

Cette prestation sera réglée à réception de la facture, envoyée une fois la présente convention signée.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet le 1 Janvier 2024 et se termine le 31/12/2024.

La Fédération se rapprochera de la collectivité signataire au mois d'Octobre 2024 pour évaluer le fonctionnement et renouveler ou non ce partenariat pour l'exercice suivant.

### **Article 6 : En cas de litige**

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires, le 27/11/2023

Pour la Collectivité  
Christophe LABORIE, Président

Pour Familles Rurales, Fédération  
Départementale de l'Aveyron  
Anne-Marie BOISSONNADE, Directrice

  
**FAMILLES RURALES**  
FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON  
12 rue des Sauniers - Bel Air - 12000 RODEZ  
Tél. 05 65 75 54 00  
SIRET 776 741 902 00048

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023 / 2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	18	22

Date de la convocation : 12 décembre 2023  
Date d'affichage : 14 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
Le 19 décembre 2023 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

**Présents titulaires** : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

**Suppléants présents** : Nicole ANTOINE-ROUVE pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

**Pouvoirs** : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jean-Michel DAUMAS à Yves MALRIC

**Absents** : Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Jérôme POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

**Approbation de la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Larzac et Vallées pour la mise en œuvre de la coordination gérontologie**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence action sociale ;

Considérant que jusqu'à ce jour, le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées était couvert par le dispositif Point Info Séniors porté par les associations du Saint Affricain et du Réseau gérontologique de Millau ;

Considérant que l'association du Réseau gérontologique – Point info, seniors, créée en 1992, et qui porte le dispositif Point info seniors depuis le 1er janvier 2011 a été dissoute ;

Dans une volonté d'assurer la continuité du dispositif, Monsieur le Président indique qu'une réflexion a été menée avec le Département de l'Aveyron et que par conséquent, la Communauté de communes a pour mission de reprendre l'organisation du dispositif à l'échelle de son territoire.

A ce titre, il présente le projet de convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes pour la mise en œuvre de la coordination gériatologique.

Le projet de convention prévoit que la Communauté de communes mette en œuvre un Point Info Séniors Intercommunautaire dont les missions sont :

- Fonction « Accueil, information, et orientation »
- Fonction « Suivi et coordination des services »
- Fonction « Observation et animation du territoire »

Monsieur le Président indique que pour la réalisation de ces missions, le Département apporte un concours financier à hauteur de 34 020.80 € sous réserve des conditions énoncées aux articles 7 et 7 bis de la convention ci-jointe.

Pour conclure, l'association Familles Rurales du Larzac en tant que gestionnaire des services intercommunautaires, se verra confier la gestion du service Point Info Senior selon les conditions définies dans la convention d'objectif 2024 et dans le cahier des charges du Département de l'Aveyron.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes pour la mise en œuvre de la coordination gériatologique ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 21.12.2023

Affiché le : 21/12/2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,  
*Acte dématérialisé*  
**Christophe LABORIE**



SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023 / 3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	18	22

Date de la convocation : 12 décembre 2023  
Date d'affichage : 14 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
Le 19 décembre 2023 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

**Présents titulaires** : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

**Suppléants présents** : Nicole ANTOINE-ROUVE pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

**Pouvoirs** : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jean-Michel DAUMAS à Yves MALRIC

**Absents** : Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

**Approbation de la convention pour la livraison des repas de la Petite Crèche et de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunautaires**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que la collectivité a signé avec la CAF de l'Aveyron une Convention territoriale Globale (CTG) qui définit le projet social du territoire pour les cinq prochaines années (2021-2025) ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la collectivité confie la gestion des services petite enfance, enfance et jeunesse à l'Association Familles Rurales du Larzac.

Monsieur le Président indique que le collège du Larzac a ouvert ses portes à la rentrée 2023 et que les espaces de cuisine ont été dimensionnés pour mutualiser la préparation de repas avec d'autres établissements ou structures d'accueil du territoire.

Il rappelle que jusqu'à ce jour, les repas des services intercommunautaires de la Petite Crèche et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont fournis et livrés par la Société Martel basée à Rodez en liaison froide.

Dans une volonté d'offrir aux enfants des produits issus de fournisseurs locaux, et dans une démarche de qualité, Monsieur le Président propose au Conseil que les services communautaires susvisés puissent bénéficier des repas préparés dans l'enceinte du collège du Larzac.

A ce titre, il présente la convention de livraison des repas tripartite entre la Communauté de communes, la Commune de la Cavalerie et l'Association Familles Rurales du Larzac.

Le projet de convention prévoit que la commune de la Cavalerie livre les repas pour les enfants de la Petite Crèche intercommunale « Les Petites Frimousses » les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (période scolaire) et pour l'ALSH intercommunal « Les Cardailloux » les mercredis uniquement.

Les repas seront mis à disposition au niveau du local d'export de la cuisine du collège. Les denrées seront conditionnées dans les équipements et matériels fournis par la Communauté de communes et la commune de La Cavalerie procédera à la livraison.

La commune de La Cavalerie se chargera également de l'enlèvement des équipements et des matériels permettant le transport des denrées afin qu'ils soient ramenés au collège avant 14h30 le jour même ou avant 8h30 le lendemain.

La convention fixe le coût de la prestation à 1 411.50 €. Cette somme correspond approximativement à 0.27 € par repas calculé sur la base de fréquentation moyenne des structures.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention tripartite avec la commune de la Cavalerie et l'association familles Rurales du Larzac ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission  
A la Sous-Préfecture le : 21/12/2023  
Affiché le : 21/12/2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,  
*Acte dématérialisé*  
**Christophe LABORIE**



# **CONVENTION RELATIVE A LA LIVRAISON** **DE REPAS**

Entre les soussignés :

**Monsieur Christophe LABORIE**, Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,

**Monsieur François RODRIGUEZ**, Maire de la Commune de La Cavalerie,

Président de l'Association Familles Rurales du Larzac,

Il a été convenu ce qui suit :

## **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Contexte et objectifs**

Le Collège du Larzac vient d'ouvrir ses portes à la rentrée 2023.

Les espaces de cuisine du Collège du Larzac ont été dimensionnés pour mutualiser la préparation de repas avec d'autres établissements ou structures d'accueil d'enfants du secteur.

Le collège du Larzac va fournir les repas pour les enfants inscrits au Centre de Loisirs « Les Cardailloux » et à la Crèche « Les Petites Frimousses », durant les périodes hors vacances scolaires.

Les repas seront livrés aux structures par la commune de La Cavalerie. La présente convention a pour objet de définir les modalités de livraison des repas.

### **Article 2 : Modalités de livraison**

Le Collège prépare les repas pour les enfants du Centre de loisirs (le mercredi seulement) et de la Crèche les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les quantités sont établies sur la base du prévisionnel transmis le vendredi de la semaine précédente par l'Association Familles Rurales et ajustées la veille avant 15h00.

Les repas sont mis à disposition au niveau du local d'export de la cuisine du Collège. Les denrées sont conditionnées dans les équipements et matériels fournis par la Communauté de Communes.

Le Collège s'engage à préparer les repas pour 11h00, les fiches de suivi sont fournies avec les plats.

La Commune de La Cavalerie procède à l'enlèvement des denrées et les livre au Centre de Loisirs « Les Cardailloux » et à la Crèche « Les Petites Frimousses ».

Les équipements et matériels permettant le transport des denrées doivent être ramenés au Collège avant 14h30 le jour même ou avant 8h30 le lendemain. Les contenants doivent être rendus propres.

La commune de La Cavalerie mettra à disposition le personnel nécessaire à la livraison ainsi que les véhicules appropriés.

## **TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **Article 3 : Tarifs**

Le coût du transport comprenant la mise à disposition de personnel, la fourniture d'un véhicule et les frais de carburants s'élève à 1 411.50€. Cette somme correspond approximativement à 0.27€ par repas calculé sur la base de fréquentation moyenne des structures.

Cette somme forfaitaire sera payable en une fois sur la base de l'émission d'un titre de recette par la commune de La Cavalerie.

## **TITRE III – EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **Article 4 :**

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception postal. Elle prendra effet le jour, mois et an sous-indiqués et se terminera à la fin de l'année scolaire en cours.

La présente convention est établie pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

Fait le .....

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Larzac et Vallées

Christophe LABORIE

Le Maire de La Cavalerie

François RODRIGUEZ

Le Président de L'Association  
Familles Rurales du Larzac

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023 / 4

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	18	22

Date de la convocation : 12 décembre 2023  
Date d'affichage : 14 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
Le 19 décembre 2023 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

**Présents titulaires** : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

**Suppléants présents** : Nicole ANTOINE-ROUVE pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

**Pouvoirs** : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jean-Michel DAUMAS à Yves MALRIC

**Absents** : Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

**Validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018 et notamment sa compétence concernant la collecte des déchets ;

Vu l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement rendant obligatoire l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour les collectivités responsables de la collecte des DMA ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA ;

Vu la délibération n°1.3 en date du 30 mai 2023 qui définit la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce document doit préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour une durée de 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel soumis à la CCES.

Pour rappel, afin de mener à bien l'élaboration du PLPDMA de la Communauté de communes, une étude mutualisée à l'échelle des 5 EPCI du Sud-Aveyron a été menée et a permis de définir des actions de prévention adaptées aux enjeux du territoire.

Le projet de PLPDMA de la Communauté de communes Larzac et Vallées finalisé comporte 20 actions réparties selon 6 axes :

- Axe A : Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- Axe B : Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés
- Axe C : Réduire la production de déchets alimentaires
- Axe D : Réduire la production de déchets verts
- Axe E : Développer le réemploi et la réparation
- Axe F : Financement et périmètre du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

Le plan d'action détaillé est joint en annexe, il fixe les objectifs de réduction suivants :

	Année de référence 2017	Objectif 2029	Evolution 2017-2029
<b>Ratio d'OMR</b> (en kh/hab/an)	304	267	-37
<b>Ratio DMA</b> (en kh/hab/an)	663	605,5	-57,7

Ce projet de PLPDMA, a été présenté à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi le jeudi 23 novembre 2023. La CCES a émis un avis favorable sur ce programme d'action.

Suite à la délibération du conseil communautaire, le projet de PLPDMA sera mis à la consultation du public pendant 21 jours sur le site internet de la Communauté de communes avant d'être approuvé définitivement.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes Larzac et Vallées ;
- Autorise son Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre du PLPDMA

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 21/12/2023

Affiché le : 21/12/2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,  
*Acte dématérialisé*  
**Christophe LABORIE**

